



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Condamine

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Le 22 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire.

Présents : M.VAILLOUD ; M EDET ; Mme BERTRAND ; M MAGDELAINE ; M BOUIX ; M BUISSON ; Mme DELEUZE. M FAVRE ; Mr GRISARD ; Mme THOMASSET ; Mme VANET.

Pouvoirs :

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame DELEUZE Aurore est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

▶ **Vote : Unanimité**

▶ **RETRAIT DU TERRAIN DE FOOTBALL DU PARC DES EQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE – COMMUNE DE LANTENAY.**

Délibération n° 2022/009/0025. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le terrain de football situé à Lantenay est un équipement relevant d'une compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Depuis plusieurs années, aucune pratique ne s'y exerce.

Après consultation de la commune de Lantenay, il se confirme que ce terrain qui n'est plus utilisé n'a plus d'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Lantenay ;

Considérant que ce terrain n'a plus intérêt communautaire, en accord avec la commune de Lantenay, il est envisagé de le sortir du parc des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

NOTIFIE cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

▶ **DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU BEFFROI DE L'ÉGLISE**

Délibération n° 2022/009/0026. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Lors de la dernière visite de l'entreprise BODET située à Saint Priest (Rhône) qui assure la maintenance du bâtiment « église », il a été constaté par le technicien que le beffroi 2 cloches mettait en péril son utilisation et l'entreprise a décidé de ne pas plus assurer la maintenance sans réparation de celui-ci.

Cette entreprise a transmis un devis pour la réalisation d'un beffroi 2 cloches ø 930 – ø 590 en chêne 2 voies, 3 fermes, reposant sur 2 poutres d'assise posées sur la ceinture bois existante et respectant les dimensions de la chambre.

Le devis qui s'élève à un montant de 29 022.00 € HT – 34 826.40 € TTC se décompose comme suit :

- Fourniture du beffroi, main d'œuvre et location grue	=	23 495.00 € HT
- Sécurisation mécanique de la grosse cloche	=	3 695.00 € HT
- Remplacement du moteur de volée petite cloche CL2	=	1 715.00 € HT
- Frais de déplacement	=	117.00 € HT

La commune peut prétendre à des subventions pour ce type de travaux qui entrent dans la « conservation du patrimoine communal » :

Institutions	% attendu
Haut-Bugey Agglomération : fonds de concours	20%
Département	20 %
Région	40 % maximum
Prise en charge par la commune	20 %

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'entériner les dossiers de demandes de subventions qui ont été réalisées. Il précise cependant que la demande de subvention au Département, présentée hors délai ne pourra peut-être pas aboutir.

Un second devis a été demandé à l'entreprise PACCARD à Sévrier (Haute Savoie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions afférentes au dossier de remplacement du beffroi de l'église.

 **CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L' ENTREE SUD DU BOURG DE CONDAMINE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN.**

Délibération n° 2022/009/0027. Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune a transmis au Département de l'Ain le dossier relatif à des travaux d'aménagement sur la route départementale n° 12.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de nos deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui reprend principalement l'objet, la description de l'aménagement, la maîtrise d'ouvrage, l'occupation du domaine public, les charges d'entretien, de fonctionnement et d'investissement, les prescriptions techniques et de contrôles.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention relative à l'aménagement de l'entrée Sud du bourg de Condamine avec le Département de l'Ain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Département.

 **VENTE DE TERRAIN COMMUNAL/MR MARTIN TANGUY.**

Délibération n° 2022/009/0028. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur MARTIN Tanguy domicilié 7 Rue du Lyonnais à Montréal-la-Cluse (Ain) est en cours d'achat d'un bien situé 3-7 Rue du Chaussin sur la commune de Condamine.

Il souhaite acquérir un « délaissé communal » attenant à sa future parcelle de terrain et il en a fait la demande à Monsieur le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre ce « délaissé communal » au prix de 7.00 €/m² (tarif délibéré lors de la réunion du Conseil Municipal de juillet 2018).

Une division parcellaire de la parcelle – Section A – Numéro 213 sera effectuée par la SCP BOLLACHE à Nantua (Ain).

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la vente d'un « délaissé communal » situé 3-7 Rue du Chaussin sur la commune de Condamine à Mr MARTIN Tanguy domicilié 7 Rue du Lyonnais à Montréal- la-Cluse au prix de 7.00 €/m².

PRECISE que la division parcellaire de la parcelle – Section A – N° 213 sera effectuée par la SCP BOLLACHE, géomètre à Nantua (Ain).

PRECISE que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

REVISION TARIFS DE LOCATION « ESPACE RENCONTRES »

Délibération n° 2022/009/0029. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n° 2019/039 en date du 12 décembre 2019 concernant le réajustement des tarifs de location de la salle « Espace Rencontres » à compter du 1^{er} janvier 2020. Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs avec mise à disposition ou non pour les administrés d'une connexion « wi-fi

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE le tarif de location « Espace Rencontres » à partir du 1^{er} **OCTOBRE 2022** et en acceptation avec le règlement intérieur de la location de la salle comme suit :

LOCATAIRE	SALLE « ESPACE RENCONTRES » Caution : 1 000.00 € restituée selon état des lieux Caution ménage : 50.00 € restituée si locaux propres
	2 jours ou WE
Exclusivement résident permanent sur la Commune.	200.00 €
Sociétés, groupements, entreprises	200.00 €
Associations communales	Gratuité

ACHAT ASPIRO BROYEUR THERMIQUE

Délibération n° 2022/009/0030. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres présents la demande de Monsieur NIOGRET Bruno, agent technique communal, qui souhaite acquérir un « Aspiro-Broyeur thermique » en remplacement de son matériel actuel devenu obsolète.

Ce type de matériel est nécessaire pour effectuer certaines de ses tâches au quotidien.

Un devis a été demandé à l'entreprise SERVI'NATURE CORCELLES située à CHAMPDOR (Ain), et spécialiste dans la commercialisation de ce type de matériel. Le coût s'élève à 512.10 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de ce matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'acquisition d'un « Aspiro-Broyeur thermique » au sein de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et réaliser l'achat auprès de l'entreprise SERVI'NATURE CORCELLES.

 **CONVENTION ECOLE/BIBLIOTHEQUE POUR MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS.**

Délibération n° 2022/009/0031. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents la convention mettant en œuvre l'école et la bibliothèque intercommunal / antenne de Condamine pour la mise à disposition de documents.

Cette convention reprend les articles suivants :

- **Objet** : description de l'organisation et modalités de mise à disposition de documents fournis par la bibliothèque.
- **Objectifs** : prêt de livres pour donner le goût de lire, connaître le fonctionnement de la bibliothèque, susciter l'intérêt de fréquenter la bibliothèque accompagné(e), travailler avec les enseignants sur des projets pédagogiques autour de la découverte de la littérature jeunesse.
- **Prêts** : modalités de prêts (gratuité, sous forme de lots par classe et 2 livres par élève).
- **Validité de la convention** : une année et reconduite tacitement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le principe de prêt de livres par la bibliothèque intercommunale/antenne de Condamine et l'école primaire de Condamine favorisant l'épanouissement de l'enfant à travers le livre et les échanges « élève/enseignant ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la mairie et la directrice de l'école primaire de Condamine.

 **CENTRE DE GESTION DE L'AIN – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DE PREVENTION ACTUALISEE .**

Délibération n° 2022/009/0032. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place le service « médecine préventive » en 2012.

Il rappelle la délibération prise au sein du Conseil Municipal en date du 02 juin 2016 – numéro 2016/033 dans laquelle la commune décide par convention d'adhérer au service « médecine préventive » à compter du 01 juin 2016.

Le 13 avril 2022, le décret n° 2022-551 est venu modifier ou préciser plusieurs articles de la convention initiale.

La prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur, la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites font l'objet de cette modification.

Le tarif annuel de 80.00 € reste inchangé tout comme les prestations administratives.

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de l'actualisation de cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la continuité d'adhésion au service de « médecine préventive » tout en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires et le décret n° 2022-551.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la mairie et la Madame la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain.

 **ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR POUR LA CLASSE DE CM1/CM2 DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CONDAMINE.**

Délibération n° 2022/009/0033. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres présents la demande de Madame la Directrice de l'école primaire de Condamine, qui souhaite acquérir un « vidéo projecteur » pour la classe de CM1/CM2 en remplacement de son matériel actuel devenu obsolète.

Un devis a été demandé à l'entreprise ILIANE située à THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie), et spécialiste dans la commercialisation de ce type de matériel. Le coût s'élève à 1 860.00 € TTC. (matériel et installation et déplacement).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de ce matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'acquisition d'un « Vidéo Projecteur » pour la classe de CM1/CM2 de l'école primaire de Condamine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et réaliser l'achat auprès de l'entreprise ILIANE.

 **TRAVAUX ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES – RUE DE LA TEPPE – A CONDAMINE.**

Délibération n° 2022/009/0034. Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les travaux de mise en place d'un « caniveau grille Rue de la Teppe ».

Il donne lecture du devis estimatif qui a été transmis par l'entreprise VINCENT – Travaux Publics en date du 22 juillet 2022.

Monsieur le Maire informe les membres de son Conseil Municipal qu'il a été contacté le 26 octobre par FREE MOBILE.

L'accord de principe accepté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 septembre devient caduque.

L'emplacement retenu par l'opérateur FREE MOBILE ne va pas permettre la réalisation du projet. La butte de la vierge à proximité du site empêche l'émission des ondes.

La mise en place d'un mât d'une hauteur supérieure à celui prévu ne respecte la réglementation.

FREE MOBILE après étude de la cartographie de la commune ne voit pas la possibilité d'implantation sur une autre parcelle communale.

L'opérateur envisage de se tourner vers l'exploitation d'un site sur parcelles privées.

Monsieur le Maire tente de trouver un autre site communal pour la réalisation du projet.



QUESTIONS DIVERSES

- **COHABITATION ENTREPRISE NGA ET LE CPINI DE CONDAMINE**

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule du CPINI de Condamine est stationné dans un espace réservé à cet effet dans les locaux de l'entreprise NGA.

Monsieur FAVRE Romain chef de corps du CPINI prend la parole pour signaler un problème récurrent constaté dans le local concernant le libre accès au véhicule lors d'une intervention. En effet il a été constaté que du matériel ou petit véhicule gêne régulièrement la sortie du véhicule à l'extérieur du local.

Monsieur FAVRE constate que cette cohabitation devient de plus en plus difficile.

Le propriétaire du bâtiment a été averti de ce problème.

Une solution pour placer le véhicule dans les bâtiments de l'IME va être étudié.

- **ANIMATION SIVALOR**

SIVALOR EX SIDEFAGE va lancer une opération dès le mois d'octobre une opération pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein des cantines scolaires.

Ce concept innovant et éducatif va être mis en place au sein de notre cantine communale et suivi par Mesdames Dolorès DA SILVA MARQUES et Sophie DEBONO.

Dès le début du mois d'Octobre une information sera diffusée sur le site Internet de la commune.

- **POLICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire souhaite faire appliquer la « police de l'eau » concernant un bien situé 17 Rue de la Doye sur la commune. Le site laissé à l'abandon et rempli de déchets déposés depuis plusieurs mois, risque de polluer la rivière passant à proximité.

Une réclamation portant sur l'état dégradé et non entretenu du bâtiment dénommé précédemment a été également effectuée auprès de la mairie de la part des propriétaires situés aux 15 et 19 Rue de la Doye.

La commune va tenter de monter un dossier auprès de « l'Office Français de la Biodiversité » pour intervention de leur part sur ce site.

- **REGLEMENTATION SUR LA HAUTEUR DES HAIES DES PROPRIETES EN BORDURE DE LA DEPARTEMENTALE N°12.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0.50 mètre pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite du domaine public.

Toutefois les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine.

Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, il peut toujours être demandé de limiter à 1 mètre la hauteur des haies vives bordant certaines parties du domaine public routier départemental lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

Les haies plantées après autorisation antérieurement à la publication par délibération du règlement départemental en date du 19 avril 2011 et à des distances inférieures à celles-ci-dessus, peuvent être conservées, mais elles ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer cette distance.

- **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département) et les moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 21 juillet 2022 Comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28 septembre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Damien VAILLOUD

Le secrétaire de séance,
Aurore DELEUZE

